

ment unanime n'est pas donné, ne reviendrons-nous pas alors à la motion visant à ajourner à la Chambre?

M. l'Orateur: Bien entendu, il n'y a aucune difficulté à cet égard. J'ai l'impression que le consentement unanime ne sera pas obtenu. A mon avis, la proposition du député d'Edmonton-Strathcona est juste et je demanderai à la Chambre si elle veut donner suite à la proposition du député selon laquelle il devrait y avoir consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'examen de la question de privilège soulevée tout à l'heure par le député d'Edmonton-Strathcona.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont convenu qu'il s'agit d'une accusation très grave portant atteinte à l'honneur et attaquant la probité d'un ministre de la Couronne, et que cette accusation devrait être formulée dans une résolution appropriée et soumise au comité approprié à la Chambre des communes, celui des privilèges et élections.

Si l'on procède ainsi, le comité s'occupera de la question sans délai. C'est une question très grave. En fait, je n'en puis concevoir de plus grave. Par conséquent, le texte de cette accusation contre le ministre devrait être porté à la connaissance de la Chambre par écrit afin qu'on puisse l'examiner. Le député qui a parlé en toute loyauté de l'opportunité de présenter l'accusation d'une façon précise pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton* ce soir; ensuite, nous pourrions l'examiner et consentir à l'unanimité à nous en occuper immédiatement.

• (4.10 p.m.)

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Pearson: Mais, monsieur l'Orateur, il ne convient plus guère de formuler une accusation oralement, alors que nous avons déjà commencé à discuter du sens de certains mots renfermés dans cette accusation. Le député qui formule cette accusation a été plus honnête à cet égard que certains de ses collègues. Le député a déjà admis que les mots «tampering with a witness» pouvaient être interprétés de diverses façons. Ils peuvent être interprétés comme signifiant «intervenir abusivement auprès d'un témoin.» Il importe donc que cette accusation soit formulée par écrit à la Chambre et j'assume le député qu'il n'y aura aucun délai s'il agit ainsi. Nous demanderons le consentement unanime pour qu'elle soit déferée au comité approprié.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Nugent: Il semble y avoir un léger malentendu sur le sens de l'accusation.

L'hon. M. Hellyer: Vous avez raison.

M. Nugent: L'accusation porte sur une altération du témoignage du témoin; intervenir abusivement auprès du témoin est peut-être une autre façon d'exprimer la chose. J'ai expliqué soigneusement en quoi cela consiste et quelle est la preuve sur laquelle je m'appuie. Je ne suis pas censé, dans une accusation, présenter toutes les preuves et considérer cela comme l'accusation que je dois prouver.

L'hon. M. Starr: Lisez-la.

L'hon. M. Hellyer: Accusez-moi de censure et subissez-en les conséquences.

M. Nugent: J'ai dit que j'avais des preuves à l'appui d'une accusation d'atteinte portée aux privilèges de la Chambre. Je consentirais volontiers à ce qu'elle soit différée jusqu'à demain si le ministre en veut une explication. Toutefois, l'accusation, dans sa forme actuelle, est claire et complète. J'ai donné d'autres explications en présentant certaines preuves sur lesquelles elles se fondent.

Le ministre, j'en suis certain, ne compte pas que je dise qu'il a fait certaines choses entre les quatre murs de son bureau. Je me fonde uniquement sur ce qui se trouve dans la déclaration que l'amiral Landymore était disposé à faire sous serment. J'ignore ce qui s'est passé dans le bureau du ministre et qui est intervenu. La responsabilité était celle du ministre, mais je ne sais qui a agi. Je ne puis en dire davantage. Manifestement, on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre: tels sont les faits sur lesquels je m'appuie et qui, me semble-t-il, prouvent l'accusation. Sauf erreur, nous pouvons apporter des témoignages attestant du résultat, et le résultat même indique que le témoignage a été altéré tandis qu'il était entre les mains du ministre. Je ne saurais aller plus loin, monsieur l'Orateur. Je crois, évidemment, qu'il serait injuste de laisser entendre que je puisse aller au-delà, sans information personnelle. Je me demande si nous ne pourrions pas procéder en revenant à la question de privilège, alors que nous pourrions entrer dans le détail des faits. J'assumerai certainement ma responsabilité entière.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il y a eu beaucoup de discussion cet après-midi, monsieur l'Orateur, et le débat a été en grande partie animé, ayant débuté avec une accusation de maladresse de la part du ministre en rapport avec